

**Conseil d'administration provisoire
Séance du 27 janvier 2025**

ACTE ADMINISTRATIF Acte 07/2025	QUESTIONS FINANCIERES Remise gracieuse
------------------------------------	---

Vu les articles L712-1 à L712-3 du code de l'éducation,
Vu l'article L719-7 du code de l'éducation,
Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le Décret n° 2024-1108 du 2 décembre 2024,
Vu l'avis donné par l'agent comptable de l'Université,

Compte tenu de l'ancienneté de ce dossier, et de la contestation constante par l'entreprise de la qualité de l'accompagnement fourni par l'Université auprès des deux alternants en contrat de professionnalisation au sein de la société CALIVAN, le conseil d'administration propose d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 7 084,70 € correspondant aux créances suivantes :

Nom	Nature de la créance	Référence - date	Montant
CALIVAN	Contrat de professionnalisation « Métiers des réseaux Informatiques et Télécommunications 2017-2018 » - Reste à charges entreprise	210055466 - 16/01/2019	3 542,35 €
	Contrat de professionnalisation « Métiers des réseaux Informatiques et Télécommunications 2017-2018 » - Reste à charges entreprise	210055469 - 16/01/2019	3 542,35 €
TOTAL			7 084,70 €

Le Conseil d'Administration provisoire propose d'accorder une remise gracieuse pour un montant de 7 084,70 euros correspondant à deux créances de 3 542,35 euros de contrats de professionnalisation avec la société CALIVAN.

A Saint Etienne le 28 janvier 2025
Président du Conseil d'Administration
provisoire,
Président de l'Université Jean Monnet,

Florent PIGEON

POUR : 26	CONTRE : 0	ABST : 0
-----------	------------	----------